



2022/...

ARRÊTE n° 22-774**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
15 RUE HENRI
CREATION DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE
TRAVAUX DU 02 AU 27 JANVIER 2023**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par l'**entreprise TERCA**– 3 à 5 rue Lavoisier- 77 400 Lagny-sur-Marne

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de création de branchement électrique,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Sont autorisés : **Les travaux de création de branchement électrique**

Demandés par : **ENEDIS 33 boulevard Gabriel Péri 95 110 Sannois**

Sous la direction de : **Monsieur GRARD (paul-externe.grard@enedis.fr)**

Réalisés par : **L'entreprise TERCA 3 à 5 rue Lavoisier 77 400 Lagny-sur-Marne**

Sous la responsabilité de : **Monsieur TOLLITE (tel : 06 15 93 72 24)**

Qui auront lieu du : **Le 02 au 27 janvier 2023.**

ARTICLE 2 :

Durant la période des travaux, le stationnement sera gênant de part et d'autre des travaux, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Il sera créé une restriction de la circulation rue Henri au droit du n°15.

La circulation sera alternée par le biais d'hommes trafics ou de feux tricolores.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés.

Le cheminement des piétons devra être maintenu en toute circonstance pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

Quelle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bag ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise TERCA.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de Monsieur TOLLITE.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Le Maire et le Comptable Public de Franconville-Le Parisis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

La Directrice Générale des Services,
La Directrice des Services Techniques,
Le Commissariat de Police d'ERMONT,
La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au :

- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE,
- L'entreprise TERCA,
- Le Syndicat Emeraude,
- Société des Cars Lacroix,
- Société RATP,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.**

Par délégation du Maire
Patrick BOULLÉ
Adjoint au Maire en charge de
La Voirie et de la Sécurité



